



PROCES VERBAL

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

JEUDI 17 DECEMBRE 2020

L'an deux mil vingt,

Le dix-sept du mois de décembre,

A la salle de l'Union de MAICHE à 20 heures 00, les délégués du Conseil Communautaire se sont réunis, sur convocation légale en date du 11 décembre 2020.

.....

Etaients présents : Christel PILLOT, Sébastien PARENT, Alexandre PANTEL, Lydie LAB, Gérard GENTIT, Emmanuel SAULNIER, Olivier CLEMENCE, Roland MARTIN, Françoise VIPREY, Christophe JANIN, Bernadette DELAVELLE, Bertrand LOUVET, Brigitte COURTET, Philippe CHOLET, Anthony MERIQUE, Jean-Paul FEUVRIER, Martial CORDIER, Sébastien BARRAS, André BESSOT, Pierre-Jean WYCART, Franck VILLEMAIN, Julien NAEGELEN, Alexandre MONNET, Pascal JACQUOT, Denis NARBIEY, Françoise BARTHOULOT, Catherine RACINE, Régis LIGIER, Constant CUCHE, Véronique SALVI, Guillaume NICOD, Patricia PARATTE, Richard TISSOT, Pascal GODIN, Francine LA PENNA, Fernande SPIELMANN, Jean-Pierre ETEVENARD, Gérard TIROLE, Dominique LAMBERT, Léon BONVALOT, Claude MARTELET, Dominique BERNARD, Jérôme BOILLON, Boris LOICHOT, Robert VETTER, Isabelle MOUGIN, Luc TAILLARD, Jean-Paul CLEMENT, Aurore GOSSO, Michel BERNARDOT, Francine MISERE

Procuration : Yves-Marie PARENT donne procuration à Régis LIGIER, Brigitte MAIRE donne procuration à Anthony MERIQUE, Guy ARGUEDAS donne procuration à Denis NARBIEY, Jean-Michel FEUVRIER donne procuration à Constant CUCHE, Véronique TATU donne procuration à Patricia PARATTE, Karine TIROLE donne procuration à Guillaume NICOD

Absent : Christian GARESSUS

Excusés : François JACQUOT, Patrick BERTIN, Nadège MOUGIN, Thierry VERNEY, Sylvain LAURENT, Raphaël PEQUIGNOT, Maxime MARTIN représenté par Pascal JACQUOT, Céline BARTHOULOT, Noël SAUNIER

.....

ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 DECEMBRE 2020

AFFAIRES GENERALES

- 01 Election d'un secrétaire de séance
- 02 Intervention du PETR du Pays Horloger – Documents d'urbanisme
- 03 Approbation du compte-rendu du conseil communautaire du 26 novembre dernier
- 04 Décisions prises en vertu de l'article L5211-10 du code général des collectivités territoriales
- 05 Modifications du règlement intérieur de l'assemblée
- 06 Désignation des délégués au Syndicat mixte Doubs Dessoubre

COMMISSION FINANCES – RESSOURCES HUMAINES – COMMUNICATION

- 07 Participation aux eaux pluviales
- 08 Attribution d'un fonds de concours pour le gymnase de Saint-Hippolyte

COMMISSION TOURISME ET MOBILITE

- 09 Dissolution du PETR sous réserve de création du PNR

COMMISSION VIE SCOLAIRE ET ASSOCIATIVE

- 10 Attribution d'une subvention dans le cadre d'un voyage scolaire
- 11 Modification du plan de financement relatif à l'extension de l'école primaire de Montandon
- 12 Voie de desserte pour l'accès au nouveau groupe scolaire de Maîche

AFFAIRES DIVERSES

13 Transfert des pouvoirs de police spéciale du Président de l'EPCI

| AFFAIRES GENERALES

01

ELECTION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Sur demande du Président, après ouverture de la séance et selon la réglementation en vigueur, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité nomme Emmanuel SAULNIER comme secrétaire de séance.

02

INTERVENTION DU PETR DU PAYS HORLOGER – DOCUMENTS D'URBANISME

Madame Marie-Laure Carette, Chargée de mission urbanisme et paysage au PETR du Pays Horloger présente les intérêts et/ou avantages de l'éventuelle prise de compétence documents d'urbanisme.

Vous trouverez annexé au présent compte-rendu le Power Point relatif à cette présentation.

03

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 26 NOVEMBRE 2020

Les membres du Conseil communautaire **APPROUVENT** à l'unanimité le compte-rendu de la réunion communautaire du 26 novembre dernier.

04

DECISIONS PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L5211-10 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Décision n°69-2020 : Vente véhicule Jumpy Citroën FC 053 EC

Monsieur le Président informe de la décision de vendre le véhicule Jumpy Citroën immatriculé FC-053-EC à Monsieur Thierry ESSERIC pour un montant de 150 euros.

Décision n°70-2020 : Renouvellement convention entre la Communauté de communes du Pays de Maïche et l'Université Populaire

Monsieur le Président informe de la décision :

- De renouveler la convention établie entre la Communauté de Communes du Pays de Maïche et l'Université Populaire Franche Montagne,
 - De mettre à disposition des salles de réunion à la Maison des Services dès lors que celles-ci sont disponibles et que la réservation a été faite,
 - D'intercéder auprès des autres collectivités pour la mise à disposition de locaux afin de réaliser des animations sur l'ensemble du territoire,
 - De permettre à l'association de solliciter le personnel de la Communauté de Communes. Ce dernier pourra notamment aider l'association dans l'organisation des animations,
 - De verser une subvention d'un montant de 2 000 €,
 - Que les photocopies effectuées au-delà d'un montant de 500 € par année scolaire, seront facturées au tarif en vigueur (en 2020 : 0.10 € la copie N/B et 0.15 € la copie couleur).
-

Décision n°71-2020 : Renouvellement convention entre la Communauté de communes du Pays de Maïche et l'Ecole de Musique Duo Doubs

Monsieur le Président informe de la décision :

- De renouveler la convention établie entre l'Ecole de Musique Duo Doubs et la Communauté de Communes du Pays de Maïche,
- De verser une première subvention en septembre correspondant à 250 € multiplié par la moitié du nombre d'élèves de l'exercice antérieur,
- De verser une seconde subvention en décembre correspondant au solde de la subvention prévue pour l'année scolaire en cours, sous réserve de la transmission par l'association de l'ensemble des justificatifs demandés dans la présente et plus particulièrement les pièces justifiant de la domiciliation de l'élève sur notre territoire.

Décision n°72-2020 : Marché public – Mission de maîtrise d’œuvre pour l’aménagement des zones d’activités

Monsieur le Président informe de la décision de signer l’offre avec le mandataire CABINET D’ETUDES ANDRE – 12 rue Jean Mermoz – 25301 PONTARLIER CEDEX pour un montant de 79 700 € HT soit 95 640 € TTC (offre de base).

Le montant des missions complémentaires pour la tranche ferme s’élève à 57 240 € HT soit 68 688 € TTC.

Le montant des missions complémentaires pour la tranche optionnelle s’élève à 8 550 € HT soit 10 260 € TTC.

.....

Décision n°73-2020 : Assurances véhicules à moteur – Signature avenant n°1

Monsieur le Président informe de la décision de signer l’avenant n°1 avec SMACL ASSURANCES pour un montant de 2 006.90 € TTC.

.....

Décision n°74-2020 : Signature convention entre la Communauté de communes du Pays de Maïche et l’Harmonie de Maïche

Monsieur le Président informe de la décision de :

- De signer la convention établie entre l’Harmonie de Maïche et la Communauté de Communes du Pays de Maïche,
- De verser une première subvention en septembre correspondant à 250 € multiplié par la moitié du nombre d’élèves de l’exercice antérieur,
- De verser une seconde subvention en décembre correspondant au solde de la subvention prévue pour l’année scolaire en cours, sous réserve de la transmission par l’association de l’ensemble des justificatifs demandés dans la présente et plus particulièrement les pièces justifiant de la domiciliation de l’élève sur notre territoire.

05

MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE L'ASSEMBLEE

Le Président exprime le souhait d'actualiser le règlement intérieur de l'Assemblée, conformément à la loi d'orientation du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République qui a prévu l'obligation pour les Etablissement Publics de Coopération Intercommunale de se doter d'un règlement intérieur qui doit être adopté dans les six mois qui suivent son installation.

A cette occasion, il présente au conseil communautaire les principales dispositions contenues dans le projet du règlement préalablement transmis à chaque conseiller communautaire.

Ce règlement fixe notamment :

- les conditions d'organisation des réunions du conseil communautaire,
- les règles de tenue des séances du conseil communautaire,
- les conditions de débats et votes des délibérations.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire ADOPTE le règlement intérieur annexé à la présente délibération dans les conditions exposées.

06

DESIGNATION DES DELEGUES AU SYNDICAT MIXTE DOUBS DESSOUBRE

Lors de sa séance du 30 septembre 2020, le conseil communautaire a approuvé par délibération n°2020-74 les statuts du Syndicat mixte Doubs Dessoubre.

Par conséquent, au 1^{er} janvier 2021, la Communauté de communes du Pays de Maîche fera partie de ce syndicat.

Le Syndicat a pour objet principal la préservation et la restauration du bon état des milieux aquatiques au sens de la directive Cadre Européenne sur l'Eau (2000/60/CE), dont l'application territoriale est concrétisée par le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Rhône Méditerranée (2016-2021 et cycles suivants), ainsi que la prévention des inondations. Cet objet principal se traduit par l'exercice des compétences suivantes :

- Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations,
- L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère correspondant à une unité hydrographique,
- La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques,
- Reconquête de la qualité de l'eau et la lutte contre les pollutions,
- Actions en faveur de la biodiversité.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité APPROUVE la reconduction des 6 délégués titulaires et des 6 délégués suppléants élus à ce jour au SMIX et de désigner :

STATUT	NOM	PRENOM
TITULAIRE	MERIQUE	Anthony
TITULAIRE	BERNARD	Dominique
TITULAIRE	BERNARDOT	Michel
TITULAIRE	TIROLE	Gérard
TITULAIRE	LIGIER	Régis
TITULAIRE	PARENT	Yves-Marie
SUPPLEANT	SAULNIER	Noel
SUPPLEANT	LOUVET	Bertrand
SUPPLEANT	PEQUIGNOT	Raphaël
SUPPLEANT	NARBAY	Denis
SUPPLEANT	BONVALOT	Léon
SUPPLEANT	MISERE	Francine

COMMISSION FINANCES – RESSOURCES HUMAINES - COMMUNICATION

07

PARTICIPATION AUX EAUX PLUVIALES

La collecte et le traitement des eaux pluviales constituent un service public administratif à la charge du budget général de la collectivité, contrairement à l'assainissement des eaux usées domestiques qui relèvent d'une mission de service public industriel et commercial (art L2224-11 du CGCT).

Lorsque le service d'assainissement apporte son concours au traitement des eaux pluviales, le principe de l'équilibre financier du service public industriel et commercial interdit de faire supporter à la redevance d'assainissement les dépenses relatives à la collecte et au traitement des eaux pluviales.

La collectivité responsable doit alors verser une contribution au budget annexe du service à partir de son budget général (réponses ministérielles n° 7401 du 9 avril 1998, Journal Officiel, sénat du 30 juillet 1998 et n°4720 du 4 décembre 1997, Journal Officiel, sénat du 2 avril 1998).

De plus, conformément à :

- L'article L.5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- L'article 156 de la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010,
- Les articles 64 et 66 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015,
- La loi n° 2018-702 du 3 août 2018 et son instruction ministérielle d'application,

Et dans le cadre des prises de compétences eau et assainissement au 1^{er} janvier 2018, la CCPM a réalisé, par délibération n° 2018-92 du 13 septembre 2018, une définition de son intervention dans le domaine de la gestion des eaux pluviales urbaines, service communautaire indissociable de la compétence assainissement, dans le but de :

- Rappeler les obligations de la collectivité concernant la gestion des eaux pluviales urbaines,
- Définir les eaux pluviales urbaines,
- Définir la gestion de la compétence eaux pluviales urbaines.

Les modalités de fixation de cette contribution diffèrent selon que le réseau de collecte des eaux pluviales est unitaire (partiellement ou totalement) ou séparatif.

Au cas d'espèce, les réseaux d'assainissement sont de type pseudo séparatif sur son territoire (en partie réseaux unitaires et en partie réseaux séparatifs),

Le conseil communautaire par délibération n°2019-29 du 28 mars 2019 approuve le principe de versement d'une contribution du budget général au budget assainissement, au titre des eaux pluviales depuis la prise de compétence assainissement à hauteur de 320 000 € par an,

Or, après analyse des trois derniers comptes administratifs (2018, 2019 et 2020), il résulte que la subvention de 320 000 € TTC versée au budget assainissement est surestimée et que ce dernier en devient excédentaire.

Par conséquent, une réduction de moitié de cette subvention calculée en fonction des données collectées en comptabilité permettrait une meilleure gestion des deniers publics et d'économiser 160 000 € TTC sur le budget général qui pourraient alors être utilisés à d'autres fins plus utiles à la population sans mettre le budget assainissement en péril pour autant.

L'exposé entendu, le conseil communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité ACTE le principe de versement de la somme de 160 000 € TTC du budget général au budget assainissement.

08

ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS POUR LE GYMNASSE DE SAINT-HIPPOLYTE

Monsieur le Président rappelle la délibération n°2017-122 du 30 novembre 2017 par laquelle la Communauté de communes du Pays de Maîche a acté le versement d'un fonds de concours d'un montant de 9 500€ finançant le fonctionnement du gymnase de Saint Hippolyte. Ce dernier est versé à la commune de Saint-Hippolyte pour une durée initiale de 3 ans à compter de l'exercice 2017.

Dans la mesure où cette délibération arrive à son terme, le Président propose de reconduire ce fonds de concours.

Par ailleurs, le Conseil communautaire est informé que le versement de ce fonds de concours sera assuré après délibération de la commune de Saint-Hippolyte acceptant à la majorité simple cette proposition.

Un relevé annuel de la commune de Saint-Hippolyte fera état des dépenses engagées chaque année. En cas de dépenses inférieures à 19 000€ (9 500€ x 2), le fonds de concours sera limité à 50% de la dépense réalisée effectivement.

L'exposé entendu, Le conseil communautaire à l'unanimité :

- APPROUVE le renouvellement pour 3 années (2020-2021-2022) du fonds de concours alloué à la commune de Saint-Hippolyte en vue de participer au financement du fonctionnement de son gymnase, à hauteur de 50% des dépenses réelles de fonctionnement de l'année n-1, plafonné à 9 500€,
- AUTORISE le Président à entreprendre toutes démarches et à signer tout document nécessaire à la réalisation de ce fonds de concours.

09

DISSOLUTION DU PETR SOUS RESERVE DE CREATION DU PNR

Vu le CGCT, notamment les articles L 5212-33, L 5211-25-1 et L 5211-26,

Vu la délibération n°2020-49 du 5 novembre du PETR du Pays Horloger,

Considérant qu'un syndicat peut être dissous par le consentement des organes délibérants de ses collectivités membres,

Considérant que le syndicat mixte à la carte du Parc naturel régional du Doubs Horloger se verra transférer les missions du PETR du Pays Horloger tel que décrit dans ses statuts aux articles 3-B et 3-C,

Le conseil communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE la dissolution du syndicat à compter de la date d'effet de l'arrêté de classement du Parc naturel régional du Doubs Horloger valant création du syndicat mixte à la carte du Parc naturel régional du Doubs Horloger,
- ACCEPTE les conditions de liquidation du syndicat, telles que décrites ci-après :
 - L'ensemble des biens, droits et obligations du PETR du Pays Horloger sont transférés au Syndicat mixte à la carte du Parc naturel du Doubs Horloger,
 - Les résultats comptables, l'actif et le passif du PETR du Pays Horloger feront lors de la création du syndicat mixte à la carte du Parc naturel régional du Doubs Horloger l'objet d'une délibération spécifique actant le compte administratif de l'année en cours et déterminera le montant exact du passif et de l'actif qui seront transférés,
 - Les contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties. Les cocontractants sont informés de la substitution de personne morale. La substitution de personne morale aux contrats conclus par le PETR n'entraîne aucun droit à résiliation ou à indemnisation pour le cocontractant,
 - L'ensemble des personnels du PETR est réputé relever du Syndicat mixte à la carte du Parc naturel régional du Doubs Horloger, dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les siennes.

10

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DANS LE CADRE D'UN VOYAGE SCOLAIRE

Par courrier en date du 2 novembre 2020, Monsieur le sous-Préfet de l'arrondissement de Montbéliard à interpellé le Président de la CCPM sur l'illégalité de la délibération n°2020-71 du 3 septembre 2020.

En effet, au titre du principe d'exclusivité qui régit l'intercommunalité, une Communauté de communes peut exercer sur son territoire, uniquement les compétences qui ont : soit été transférées par ses communes membres, soit été attribuées d'office par la loi. Dans les deux cas, les statuts doivent les mentionner. Or, après lecture des statuts actuellement en vigueur sur le territoire de la CCPM, il apparaît que la Communauté de communes du Pays de Maïche est compétente pour construire, entretenir et organiser le fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire cependant, il n'est pas fait mention d'éventuelles « interventions » de la CCPM, dans le cadre de séjours organisés par les structures scolaires ou périscolaires.

Aussi, la délibération n°2020-71 du 3 septembre 2020 va à l'encontre des dispositions du CGCT en adoptant le paiement d'une subvention demandée par la coopérative scolaire de l'école de la commune de Damprichard, la Communauté de communes du Pays de Maïche n'ayant pas été habilitée au préalable par ses statuts pour intervenir dans ce domaine.

Conformément à l'article R 227-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, les voyages scolaires relèvent de la catégorie du temps scolaire, qui correspond au temps d'enseignement où les élèves sont sous la responsabilité des services de l'éducation nationale. Ils ne s'apparentent pas à des activités périscolaires qui se déroulent, quant à elles, hors du temps scolaire.

Par conséquent, le conseil communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité RETIRE la délibération n°2020-71 du 3 septembre 2020 entachée d'illégalité au motif de l'incompétence de l'assemblée délibérante.

11

MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT RELATIF A L'EXTENSION DE L'ECOLE PRIMAIRE DE MONTANDON

Le Président rappelle que par délibération n°2018-112 en date du 25 octobre 2018, le conseil communautaire a approuvé le projet d'extension de l'école primaire de Montandon, approuvé le plan de financement prévisionnel et autorisé le Président à solliciter l'aide de l'Etat au titre de la DETR (dotation d'équipement des territoires ruraux) et du Département.

Il informe l'assemblée que la collectivité peut également bénéficier d'une subvention du Département dans le cadre des Contrats de Territoires 2018-2021.

Par ailleurs, par délibération n°2020-104, le conseil communautaire est informé que des modifications ont été apportées au projet initial.

Dès lors, le maître d'œuvre SOLIHA a arrêté le montant des travaux à la somme de 337 000 € H.T. Le plan de financement initialement voté étant caduque, il conviendra de délibérer à nouveau.

En conséquence, le conseil communautaire, sur proposition du Président et sous réserve de l'avis favorable de la commune de Montandon et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- SOLLICITE le soutien financier du Département,
- S'ENGAGE à réaliser les travaux d'extension de l'école primaire de Montandon, située 16 rue Principale à Montandon, dans un délai de deux ans à compter de la date de notification de la décision attributive de subvention.
Le Maître d'Œuvre SOLIHA a été retenu pour une rémunération de 11.80 % du montant estimatif HT des travaux soit 39 766.00 € HT.
L'estimation des travaux établit par SOLIHA s'élève à 337 000 € HT.
- MODIFIE le plan de financement prévisionnel comme suit :

Plan de financement : Extension de l'école primaire de Montandon				
Montant estimatif en € HT	Subvention DETR sollicitée à 35%	Subvention Département sollicitée à 26%	Fonds de concours de la Commune de Montandon en € HT	Part finale CCPM en € HT
376 766 €	131 868.10 €	52 000 €	96 448.95 €	96 448.95 €

- DEMANDE l'autorisation de commencer les travaux avant intervention de la décision de subvention,
- AUTORISE le Président et le Vice-Président en charge de la compétence Vie Scolaire à signer tous documents à venir.

12

VOIE DE DESSERTE POUR L'ACCES AU NOUVEAU GROUPE SCOLAIRE DE MAICHE

Suite au projet de construction du nouveau groupe scolaire sur la commune de Maïche, les accès et parkings de ce nouvel équipement structurant ont été étudiés et déterminés afin de garantir toute la sécurité nécessaire pour les véhicules et les piétons.

Dès lors, l'accès se fera par la voie cadastrée AD 190 qui dessert actuellement le complexe aquatique.

En l'espèce, ce terrain est propriété de la communauté de communes du Pays de Maïche.

Par délibération n° 2020-04 du 27 janvier 2020 du conseil municipal de la commune de Maïche, Monsieur le Maire a été autorisé à engager toutes les démarches nécessaires auprès de la CCPM pour que l'emprise de cet accès puisse devenir propriété communale avant d'être intégrée dans le domaine public communal.

C'est dans ce cadre qu'il a sollicité le Président de la CCPM afin d'obtenir l'accord du conseil communautaire pour autoriser cette opération foncière.

Depuis, les services municipaux ont constaté une incohérence entre les pièces administratives relatives à la mise à disposition des terrains de la commune à la CCPM dans le cadre de la Délégation de Service Public du centre aquatique et l'identité du propriétaire affichée du cadastre. Aussi, le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, AUTORISE le Président à engager toutes les démarches nécessaires afin de faire la lumière et régulariser cette affaire.

13

TRANSFERT DES POUVOIRS DE POLICE SPECIALE DU PRESIDENT DE L'EPCI

Plusieurs transferts automatiques de compétences sont organisés au vu de l'entrée en vigueur de l'ordonnance n°2020-1144 du 16 septembre 2020 relative à l'harmonisation et à la simplification des polices des immeubles, locaux et installations, et ce dès le 1^{er} janvier 2021.

A ce titre, la CCPM étant compétente en matière :

- De réalisation d'aires d'accueil ou de terrains de passage des gens du voyage, les maires des communes membres transfèrent au Président leurs attributions dans ce domaine.

Il s'agit des pouvoirs de police des maires permettant d'interdire le stationnement des résidences mobiles d'habitation en dehors des aires d'accueil des gens du voyage. Concrètement, le Président de l'EPCI titulaire de ces pouvoirs de police pourra édicter des arrêtés d'interdiction de stationnement en dehors des aires d'accueil. Le Président pourra également solliciter le Préfet afin que ce dernier mette en demeure les occupants de quitter les lieux.

- D'habitat, les maires des communes membres transfèrent au président les pouvoirs de polices spéciales relatives aux bâtiments menaçant ruine (article L. 511-1 à L. 511-4, L. 511-5 et L. 511-6 du code de la construction et de l'habitation -CCH), à la sécurité des ERP à usage d'hébergement (article L 123-3 du CCH) et à la sécurité des occupants d'immeubles collectifs à usage d'habitation (articles L. 129-1 à L. 129-6 du CCH).

Lorsque l'EPCI est compétent en matière d'habitat, les maires transfèrent au président de la Communauté de communes leurs pouvoirs de police spéciale relatifs à la procédure de péril et des bâtiments menaçant ruine, à la sécurité dans les établissements recevant du public à usage total ou partiel d'hébergement et à la sécurité des immeubles collectifs à usage principal d'habitation.

Aussi, et à compter du 1^{er} janvier 2021, le Président de la CCPM ne pourra renoncer à exercer cette police que si la moitié des maires se sont opposés à ce transfert de pouvoir par arrêté ou si les maires qui se sont opposés représentent au moins 50% de la population de l'EPCI.

En conséquence, le Président demande aux élus qui le désirent de bien vouloir prendre un arrêté s'opposant au transfert des pouvoirs de police spéciale ci-dessus explicité avant le 31 décembre 2020.

GESTION DE LA COMBE SAINT PIERRE

Boris Loichot, Vice-Président en charge de la compétence tourisme et mobilité informe les élus que le marché relatif à la gestion de la Combe Saint Pierre n'apporte pas satisfaction et qu'il ne sera donc pas reconduit en l'état.

Dès lors, et afin de permettre une exploitation raisonnée du site cet hiver, plusieurs travaux ont d'ores et déjà été réalisés par les services de l'intercommunalité.

- Une commission de sécurité a eu lieu le 11 décembre,
- Une nouvelle signalétique est en cours d'installation pour baliser au mieux les pistes de fond afin de faciliter l'accès des secours en cas d'accident,
- Un devis a été signé avec un prestataire afin de réaliser les missions de damage nécessaires à la pratique ski de fond et raquette,

Il poursuit en expliquant que la prochaine étape est de travailler sur la réouverture de la patinoire en mettant l'accent sur la nécessité de recruter du personnel compétent. A ce sujet, la Communauté de communes est toujours dans l'attente d'une proposition de WOKA Loisirs qui doit présenter une offre sectionnelle, à savoir ski alpin, restaurant, patinoire.

A titre d'information, le Président ajoute que la CCPM n'avait pas possibilité d'anticiper les problèmes de gestion de la Combe Saint Pierre pensant que le titulaire du marché actuel présenterait une offre répondant au cahier des charges rédigé par les services. Il déplore qu'il n'ait pas répondu aux demandes spécifiques du nouveau marché et précise que la CCPM assumera ses responsabilités et qu'en cas de chute de neige, les services sauront faire face.

Par ailleurs, Dominique Bernard s'interroge sur le devenir du ski alpin. Boris Loichot admet qu'il faudra se projeter et travailler en commission sur l'avenir de cette pratique sur le territoire.

Selon Bertrand Louvet, la patinoire devrait être gérée différemment et couverte.

Le Président signifie que la CCPM devra travailler sur une station à 4 saisons, la Combe Saint Pierre représentant à ce jour un coût annuel, hors investissement, pour la CCPM compris entre 250 000 et 280 000 euros. En baissant les coûts de fonctionnement, les investissements seront possibles. Il ajoute que le cabinet Mazars est mandaté pour travailler en ce sens.

De son côté, Guillaume Nicod suggère de conserver le téléski 1 afin de conserver la possibilité de l'utiliser tous les mois de l'année. Il ajoute que l'ENJ doit rechercher et travailler au développement d'activités multi saisons.

Pour terminer, Boris Loichot stipule que la CCPM devra prendre position sur la prise de compétence concernant la loi d'orientation des mobilités (LOM) relative à l'autopartage, au covoiturage ou au transport à la demande avant fin mars 2021. En cas de refus, la Région restera compétente en la matière.

AIDE AUX COMMERÇANTS ET ARTISANS DU TERRITOIRE

Alexandre Pantel, Vice-Président en charge de la compétence Développement Economique fait un point sur l'état d'avancement des bons d'achat bonifiés sur la plateforme Beegift.

Il précise qu'un gros travail de communication au sein de la CCPM a été élaboré :

- Courrier aux artisans et commerçants du territoire
- Courrier aux associations de commerçants de Maïche et de Saint-Hippolyte
- Visite aux commerçants par les agents en charge du développement économique et de la communication

Du côté des consommateurs, des flyers ont été distribués, des articles sont parus dans la presse et le PPA, tandis que le Président a été entendu à la radio et qu'un tuto a été réalisé et publié sur le site de la CCPM.

Pour conclure, il stipule que les chiffres au bout de 2 semaines sont très bons ; 55 commerces sont d'ores et déjà inscrits sur le site, 300 chèques ont été vendus ce qui représentent 13 500 euros de chiffre d'affaires et 6000 euros de bonification versée par la CCPM.

En résumé, il s'agit de 20 000 euros injectés dans l'économie locale ; ce chiffre étant très encourageant.

SERVICE AUX TERRITOIRES

Roland Martin en charge de la compétence Service aux territoires annonce qu'environ 30 communes du territoire sont intéressées par l'achat groupé de défibrillateurs. Les demandes de devis sont en cours.

De plus, il précise que selon le Code général des Collectivités Territoriales, la CCPM se doit de modifier ses statuts afin de devenir coordonnateur en matière de marché public et notamment l'article « Appui aux communes membres ». Les communes membres auront un délai de 3 mois pour délibérer ; à défaut la modification de statuts sera réputée favorable.

D'autre part, Roland Martin fait état des chiffres annoncés lors de la séance du comité syndical du SYDED du 4 décembre.

- Programmes définitifs 2020 : Intégration des ouvrages de l'environnement, 28 opérations ont été validées par le comité syndicat du 23 octobre pour un montant de 6 369 491 euros TTC. On ne note pas de programme sur la CCPM,
- Desserte électrique des lotissements : 10 opérations pour 309 280 euros TTC. On note une opération sur la CCPM au lotissement Les Jonquilles II à Les Ecorces pour un montant de travaux de 11 900 euros HT (7 500 euros HT de part communale et 4 400 euros HT de part Syded),
- Programme prévisionnel de subventions 2021 :
 - Concernant l'éclairage public, 70 programmes ont été présentés pour un montant de subventions de 788 324 euros. Au global, le montant total des travaux subventionnables s'élève à 2 151 476 euros.

- Pour les communes de :
- Burnevillers : travaux de 10 540 euros pour un montant de 3 689 euros de subventions,
 - Frambouhans : travaux de 34 443 euros pour un montant de 15 457 euros de subventions.
- Concernant l'intégration des ouvrages dans l'environnement :
- Les Breseux : travaux de 91 050 euros de travaux (59 525 euros HT de part communale et 31 525 euros HT de part Syded)

Evolution des critères d'éclairage public :

- Une nouvelle politique d'attribution des aides, déjà discutée au cours du Comité Syndical du 23 octobre sur les travaux d'éclairage public réalisés sous maîtrise des collectivités adhérentes doit être mise en place dès 2021,
- La principale évolution est l'application d'un forfait par luminaire alors qu'historiquement les travaux d'éclairage publics étaient financés à partir d'un taux de subvention,
- Les collectivités pourront déposer ainsi un ou plusieurs dossiers de subventions mais le Syded plafonne sa participation financière en fonction de nombre d'habitants.

Pour les communes de :

- Moins de 1000 habitants : forfait de 175 euros par luminaire avec un plafond annuel d'aide par dossier de 8 750 euros soit 50 luminaires,
- Entre 1000 et 1999 habitants : forfait de 175 euros par luminaire avec un plafond annuel de 8 750 euros + 5 250 euros soit 14 000 euros, 80 luminaires,
- Plus de 2000 habitants : forfait de 175 euros par luminaire avec un plafond annuel de 8 750 euros + 5 250 par tranche de 5000 habitants.

FACTURATION VEOLIA

Dominique Bernard fait part de son indignation concernant la facturation de VEOLIA dans les communes et regrette que l'évaluation soit trop élevée.

Le Président fait remarquer que, bien que la crise du COVID 19 a rendu impossible la relève des compteurs, contractuellement réalisé durant la période du premier confinement, ces informations ont été remontées au délégataire lors d'une entrevue entre les services de la CCPM et de VEOLIA au mois de novembre. Il ajoute qu'il est compliqué d'établir une facturation sur des montants estimatifs dans la mesure où la facturation suite au relevé de compteurs peut engendrer des pertes financières importantes.

De son côté, Michel Bernardot ajoute que les relances sont envoyées trop rapidement aux usagers.

Pour conclure, le Président stipule qu'un courrier sera envoyé à VEOLIA afin de signifier le mécontentement des usagers.

Le Président, ainsi que Monsieur Régis Ligier, Maire de Maîche qui nous recevait dans la salle de l'Union souhaitent de belles fêtes de fin d'année, ainsi que de bonnes vacances à l'ensemble des élus.

Le prochain conseil communautaire aura lieu le 28 janvier à la Salle des fêtes de Les Ecorces.

**L'ordre du jour étant épuisé,
Monsieur le Président lève la séance à 23 heures 01.**

Fait à Maîche, le 30 décembre 2020
Franck VILLEMMAIN